

Convention de partenariat

ENTRE

**Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (MTFP)
ET**

L'association des Anciens Elèves de l'Ecole Nationale d'Administration (AAEENA)
Association loi 1901, représentée par son Président Daniel KELLER, dûment habilité

L'association des Administrateurs Territoriaux de France (AATF)
Association loi 1901, représentée par son Président Fabien TASTET, dûment habilité

L'association des directeurs d'hôpitaux (ADH)
Association loi 1901, représentée par son Président Vincent PREVOTEAU, dûment habilité

Le MTFP, l'AAEENA, l'AATF, l'ADH

Considérant qu'elles partagent, par-delà la singularité de leurs missions ou de leur histoire respective, le même engagement en faveur de la démocratisation des recrutements au sein des hautes fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière ;

Résolues à faire mieux connaître les métiers et les carrières du service public, notamment auprès des jeunes générations et, plus particulièrement, auprès des jeunes publics, lycéens ou étudiants, qui pourraient s'en croire les plus éloignés ;

Conscientes que l'accès de tous aux charges et aux emplois publics, sans autre distinction que le mérite et les qualités professionnelles, contribue à accroître la confiance des citoyens dans l'action publique ;

Déterminées à faire la démonstration que ce principe doit être incarné par des actions adaptées de promotion des métiers à haute responsabilité du service public, dans l'Etat, les collectivités territoriales et à l'hôpital public, destinées à favoriser des candidatures de qualité issues, sans distinction de fortune ou de genre, de tous les milieux sociaux qui constituent le tissu de la Nation en particulier en faveur des jeunes talents qui peuvent être socialement ou géographiquement défavorisés ;

Envisagent, dans une convention pluriannuelle, une collaboration entre les Parties destinée à organiser des actions conjointes ou concertées auprès des publics accompagnés par les associations d'anciens élèves de l'ENA, des administrateurs territoriaux et des directeurs d'hôpitaux afin de développer l'égalité des chances dans l'accès à la fonction publique.

Association des anciens élèves de l'ENA

A propos de l'AAEENA : Créée le 26 Octobre 1947, reconnue d'utilité publique par décret du 13 mars 1961, l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole Nationale d'Administration regroupe 2.000 adhérents parmi les anciens élèves issus des trois concours, sortis à ce jour de l'Ecole, et les anciens élèves étrangers ou diplômés des masters reconnus par l'Ecole.

Plus d'informations : <https://www.aaeena.fr/>

Association directeurs d'hôpital et anciens élèves ENSP/EHESP

A propos de l'ADH : Fondée en 1961, l'Association nationale des directrices et des directeurs d'hôpital (ADH) rassemble 1.300 adhérents, soit environ un directeur sur deux parmi les actifs. Les adhérents sont représentés par des délégués nationaux et des délégués régionaux, des responsables fonctionnels et des élèves directeurs d'hôpital élus pour chaque promotion en cours de formation à l'EHESP.

Plus d'informations : <http://www.adh-asso.org/>

Association des Administrateurs Territoriaux de France

A propos de l'AATF : L'Association des administrateurs territoriaux de France est le réseau professionnel des hauts fonctionnaires des collectivités territoriales. Véritable laboratoire d'idées, l'Association prend toute sa part dans le débat public et législatif et s'intéresse tout particulièrement au rôle et au devenir du service public.

Plus d'informations : <https://www.administrateurs-territoriaux.asso.fr/>

Les Parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1 – Objet

La présente convention de partenariat (ci-après dénommée « la Convention ») a pour objet de fixer les modalités de la collaboration entre les Parties.

Article 2 - Description du partenariat

Le partenariat a vocation à soutenir et développer sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les territoires ultra-marins, les engagements des Associations en faveur de l'égalité des chances et à favoriser l'accès des jeunes à la fonction publique, notamment dans la préparation aux concours d'entrée dans les Ecoles de service public à travers le dispositif des Talents du service public.

Article 3 – Engagements des Parties

Pour répondre aux objectifs définis dans l'Article 2 de cette Convention, les Parties s'engagent comme suit :

3.1 Engagements du Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques s'engage à favoriser les échanges entre les Associations, les écoles de service public placées sous sa tutelle, le réseau des écoles de service public (RESP) et la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), afin de développer l'égalité des chances dans l'accès à la fonction publique.

Aux fins de mise en œuvre des engagements précisés à l'article 3.2, les Associations bénéficieront, dans le cadre de ces opérations, de l'appui de la DGAFP, s'agissant des informations à diffuser quant aux métiers et voies d'accès à la fonction publique ainsi que des dispositifs visant à favoriser l'égalité des chances dans l'accès à la fonction publique et en particulier le dispositif des Talents du service public. La DGAFP produira les supports de communication utiles au déploiement du dispositif.

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques assurera la promotion du partenariat avec les Associations au titre des actions liées à l'égalité des chances dans les conditions définies à l'article 5.

3.2 Engagements des associations

Les Associations s'engagent sur les points suivants :

Les associations d'anciens élèves de l'ENA, des administrateurs territoriaux et des directeurs d'hôpitaux assureront, au niveau national et dans les territoires, et auprès des publics identifiés comme prioritaires la promotion des dispositifs égalité des chances dans l'accès à la fonction publique, en particulier le dispositif des Talents du service public, mis en place par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques ainsi que l'information sur les métiers et voies d'accès à la fonction publique.

Les Associations mobiliseront leurs membres, dans le cas d'actions de tutorat ou de mentorat, auprès des élèves se préparant notamment aux concours de la haute fonction publique et favoriseront la mise en réseau avec des hauts fonctionnaires sur les trois versants.

Article 4 - Conditions financières

Les conditions financières sont définies en annexe.

Article 5 – Durée

La présente convention, à effet du 1er avril 2021, est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite annuellement par tacite reconduction. Les Parties pourront toutefois résilier la Convention par envoi d'une lettre recommandée six mois avant son échéance.

Article 6 – Communication :

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques ainsi que ses services et les Associations peuvent faire état de la présente collaboration sur tous leurs supports de communication institutionnelle (site internet, revue...).

Dans le cadre strict de la convention, les Parties s'autorisent mutuellement à afficher le logo ou les logos de l'autre Partie aux seules et uniques fins de communiquer sur le partenariat.

Les associations d'anciens élèves de l'ENA, des administrateurs territoriaux et des directeurs d'hôpitaux s'engagent à respecter la charte graphique du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques lors de toute utilisation des logos de celui-ci. Le ministère s'engage également à respecter la charte graphique des Associations lors de toute utilisation du logo de celle-ci.

Le droit d'utiliser le logo de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la Convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit

nécessaire à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Article 7 – Modification de la convention :

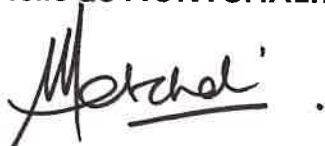
Toute modification des clauses contractuelles de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux à Paris,

le 31 mars 2021

La Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Amélie de MONTCHALIN



Pour l'Association des anciens élèves de l'ENA

Daniel KELLER
Président



Pour l'Association des Administrateurs Territoriaux de France

Fabien TASTET
Président



Pour l'Association des directeurs d'hôpitaux

Vincent PRÉVOTEAU
Président

